

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 459

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement visant à étudier les modalités de prise en compte des départs massifs à la retraite dans le cadre de la formation et de la politique de l'emploi des jeunes dans les collectivités d'outre-mer marquées par le vieillissement de leurs populations respectives.

Il réalise, par collectivité concernée, un état des lieux exhaustif de manière à apporter les réponses jugées adéquates.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans de nombreuses collectivités d'outre-mer, comme cela est le cas à la Guadeloupe et à la Martinique, on constate un phénomène conjugué de vieillissement de la population et d'exode des jeunes, notamment pour des raisons économiques.